

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 16/03/2026

*Date d'Affichage : 16/03/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRESENTS : 23

*VOTANTS : 23

L'an deux mil vingt six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaients présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLENAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr NAIMI Yacine, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry, Mme SÖNNICHSEN Sophie,

Monsieur ABDUL Mussawir, Benjamin des membres du Conseil, a été choisi Secrétaire de séance.

***DEL 11 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ELUS
ET ELECTION AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est régi par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Considérant que son Conseil d'Administration comprend le Maire qui est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus par le conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Considérant qu'il est proposé la création la création de 5 administrateurs élus en dehors du Maire qui est Président de droit. Il conviendra, afin de respecter les règles de parité, de retenir ensuite 5 administrateurs nommés parmi les représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, les représentants des associations familiales désignés sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création de cinq administrateurs élus considérant qu'il appartiendra de retenir cinq administrateurs nommés selon les dispositions du décret N°95-562 du 6 mai 1995 relatif au Centre Communal d'Action Sociale

DECIDE également que les administrateurs élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel sont :

Madame MORNACCO Monique,

Madame DAGUENET Nadine

Madame CORNELOUP Isabelle

Monsieur NAUDI-BONNEMAISON Sophie

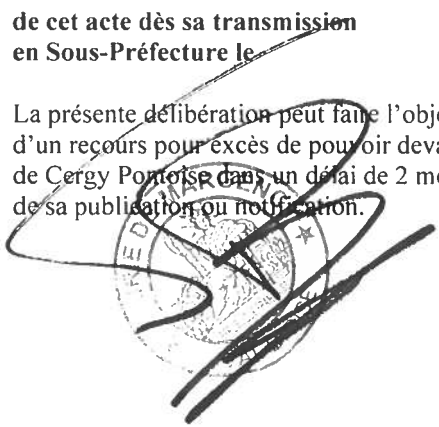
Monsieur NAIMI Yacine

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 23/03/2026



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260323-DEL1120032026CC-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026